

DEPARTEMENT
DOUBS
ARRONDISSEMENT
MONTBELIARD
CANTON
SOCHAUX
GRAND-CHARMONT

Commune de SOCHAUX (25600)
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sochaux, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de **Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.**

Etaient présents :

Nombre de :
Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,
Mesdames HAC – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER – RACAUD – VADOS –
DESMIRAZ – MONNIER – ROBERT – RIPAMONTI,
Mesdames CENCIG-MERCIER – CARLIN – SOLERE –
SCHULLER – MUNIER – PEDRO – PRUDENT, Conseillers
Municipaux.

OBJET

Règlement intérieur
pour les marchés
à procédure adaptée
(MAPA)

Avaient donné pouvoir :

Madame GROSJEAN à Monsieur ROBERT,
Madame LAMARRE à Madame PEDRO,
Monsieur MOURGEON à Monsieur RIPAMONTI.

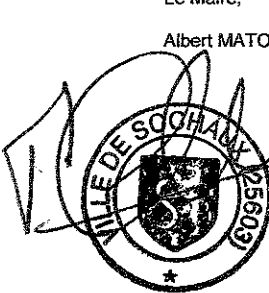
Etaient absentes :

Mesdames CONTIN – MARCHESI.

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 04 juillet 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le : 20 juin 2012.
Le Maire,

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Céline GROS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Albert MATOCQ-GRABOT



Monsieur BONNET expose :

Vu la délibération n° 2 du 29/06/2009 ;
Vu le Code des Marchés Publics (CMP) ;
Vu le décret n° 2011-1853 du 09/12/2011 portant modification du CMP ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement d'application des Marchés A Procédure Adaptée voté en juin 2009, modifié par décret de 2011.

SOUS-PREFECTURE

- 6 JUL. 2012

MONTBELIARD

Le document doit servir de référence pour tous les achats engagés par la ville ; sachant que les principes fondamentaux de la commande publique sont :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures,
- la concurrence au 1^{er} euro.

Les objectifs principaux sont l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

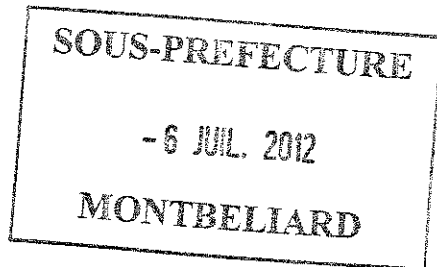
Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

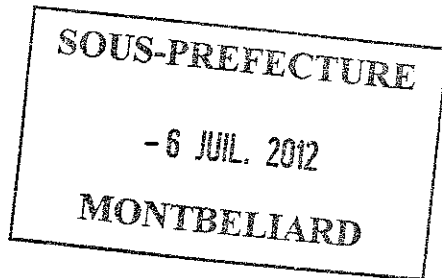
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-Président de Pays de
Montbéliard Agglomération

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read "Albert Matocq-Grabot".

Albert MATOCQ-GRABOT.





Règlement intérieur des Marchés Publics

Conseil municipal le 27/06/2012 - Modifié suite du décret n°2011-1853 du 09/12/2011

Principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique ; égalité de traitement des candidats ; transparence des procédures ; concurrence au 1^{er} euro

Objectifs : efficacité de la commande publique et bonne utilisation des deniers publics

ARTICLE 1

Lorsque les marchés publics de fournitures, de services et de travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 200 000 € HT, le pouvoir adjudicateur de SOCHAUX a recours à une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

ARTICLE 2

Les marchés passés selon une procédure adaptée sont signés par Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur, en délégation du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

Les services de la Mairie procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux.

Les montants des prestations homogènes de fournitures ou de services et des opérations de travaux sont comparés avec les différents seuils de mise en concurrence afin de déterminer les procédures de passation applicables en conformité avec le code des marchés publics. L'ensemble est résumé dans un tableau en annexe.

ARTICLE 4

Les marchés homogènes de fournitures, de services et d'opérations de travaux dont le montant est inférieur à 15 000 € HT, font l'objet d'un bon de commande après une mise en concurrence allégée, privilégiant si possible l'obtention de 3 devis.
Le pouvoir adjudicateur est le Maire.

ARTICLE 5

Les marchés homogènes de services (y compris la maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 15 000.01 € HT et 90 000 € HT, font l'objet :

- d'une publicité obligatoire mais proportionnée en fonction des besoins de la collectivité.
- d'une mise en concurrence d'au moins 3 prestataires, sauf en cas d'urgence.

Le pouvoir adjudicateur est le Maire.

ARTICLE 6

Les marchés homogènes de services (y compris maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 90 000.01 HT et 200 000 € HT font l'objet :

- d'une publicité par affichage + site internet profil acheteur + JOUE et BOAMP pour les marchés de fournitures et services
- d'une publicité par affichage + site internet profil acheteur + JAL ou BOAMP pour les marchés de travaux

Les documents contractuels sont rassemblés dans un document unique valant Acte d'Engagement, Cahier des Charges, Règlement de Consultation et Bordereau de Prix. Ce document unique est co-signé par les parties.

Le pouvoir adjudicateur est le Maire.

ARTICLE 7

Les marchés homogènes de services (y compris la maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 200 000.01 € HT et 5 000 000 € HT, font l'objet d'un appel d'offre avec une publicité sous la forme d'un avis (conformément au VI de l'article 40 du code des marchés publics)

- d'une publicité par affichage + site internet profil acheteur + JOUE et BOAMP pour les marchés de fournitures et services
- d'une publicité par affichage + site internet profil acheteur + JAL ou BOAMP pour les marchés de travaux

Le pouvoir adjudicateur est le Conseil Municipal.

ARTICLE 8

Les autres procédures sont les procédures formalisées du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 9

Les marchés entrant dans le champ des articles 4,5 et 6 du présent règlement doivent respecter les titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, les articles 40-II (sauf marchés visés à l'art. 9 du présent règlement) et 79 du code des marchés publics conformément à l'article 28-II dudit code. Ils seront signés par les deux contractants. Les renseignements et pièces listés à dans le code des marchés publics seront sollicités lors de la consultation.

ARTICLE 10

Dans tous les cas de figure du présent règlement s'agissant de marchés conclus en procédure adaptée, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats ou de remettre une offre, est fixé à **22 jours** à compter de la date d'envoi de l'avis de publicité.

Ce délai pourra être raccourci, compte tenu des particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles ou dans l'hypothèse d'urgence impérieuse, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties.

ARTICLE 11

A partir de 15 000.01 € HT seront pré définis des critères de sélection suivant la nature de l'opération.

ARTICLE 12

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le code des marchés publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle respecte l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

ARTICLE 13

Conformément à l'article 138 du code des marchés publics, il est procédé à la publication de l'ensemble des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette publication doit intervenir avant la fin du mois de mars de l'année N + 1.

ARTICLE 14

Les marchés homogènes de services (y compris maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 15 000,01 € HT et 90 000 € HT font l'objet d'une ouverture de plis en réunion « travaux » en présence d'un minimum de 3 élus. Une information est faite ensuite en bureau de municipalité.

Les marchés homogènes de services (y compris la maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux à partir de 90 000,01 € HT font l'objet d'une ouverture de plis par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 15

Le présent règlement est remis à toute personne souhaitant en prendre connaissance. Il est mis en ligne sur le site Internet de la Mairie et remis aux candidats lors des consultations.

Toute modification rendue nécessaire par la réglementation fait l'objet d'une communication à l'assemblée.

Fait à SOCHAUX, le 27 juin 2012

Le Maire,



Albert MATOCQ-GRABOT

VILLE DE SOCHAUX

**Nouveau Code des Marchés Publics
Règlement intérieur - Annexe n° 1 (2012)**

Nota bene sur l'évaluation préalable et calcul des seuils. Le calcul des seuils est apprécié sur la durée potentielle du marché. Exemple : un marché reconductible 2 fois de 5 001 euros HT est au-dessus du seuil de 15 000 euros HT.

Seuils	Marchés de		Procédures
	Fournitures et services	Travaux	
	Publicité	Publicité	
0 à 15 000 €HT	Bon de commande direct sans publicité, mise en concurrence allégée	Bon de commande direct sans publicité, mise en concurrence allégée Privilégier 3 devis	Procédure adaptée PAM le Maire
15 000,01 à 90 000 €HT	Obligation de publicité avec degré choisi fonction du marché 3 devis minimum	Obligation de publicité avec degré choisi fonction du marché 3 devis minimum	Procédure adaptée Examen offres en réunion "travaux" PAM le Maire
90 000,01 à 200 000 €HT	Affichage + site internet profil acheteur JOUE et BOAMP	Affichage + site internet profil acheteur BOAMP ou JAL	Transmission contrôle légalité Procédure adaptée Examen offres en CAO PAM le Maire
Marchés de travaux 200 000,01 à 5 000 000 €HT	Affichage + site internet profil acheteur JOUE et BOAMP	Affichage + site internet profil acheteur BOAMP ou JAL	Transmission contrôle légalité Appel d'offres Examen offres en CAO PA Conseil Municipal
Marchés de travaux Supérieurs à 5 000 000,01 €HT	Affichage + site internet profil acheteur BOAMP et Journal Officiel Union Européenne	Transmission contrôle légalité Appel d'offres Examen offres en CAO PA Conseil Municipal
Marchés de fournitures Supérieurs à 200 000,01 €HT	Affichage + site internet profil acheteur BOAMP et Journal Officiel Union Européenne	Transmission contrôle légalité Appel d'offres Examen offres en CAO PA Conseil Municipal

VILLE DE SOCHAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2012

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 6

Procédure interne

MAPA MAIRIE DE SOCHAUX

RECAPITULATIF

Issu du règlement intérieur des Marchés Publics, DCM du 27/06/2012

En dessous de 15 000 € HT

Mise en concurrence allégée avec 3 devis si possible
Avis des élus à la réunion de travail hebdomadaire (mardi)
Réponses aux non-retenus
Commande par le secrétariat du CTM ou son binôme
Signature de M. le Maire ou son Adjoint délégué

En dessous de 90 000 € HT

Publicité obligatoire mais proportionnée, affichage et sur le site de la mairie par le secrétariat du CTM

Avis des élus à la réunion de travail hebdomadaire (mardi)
Réponses aux non-retenus
Commande par le secrétariat du CTM ou son binôme
Signature de M. le Maire ou son Adjoint délégué

En dessous de 200 000 € HT

Publicité par affichage + site internet sur profil acheteur + JOUE et BOAMP pour fournitures et services par le secrétariat du CTM
Publicité par affichage + site internet sur profil acheteur + JAL ou BOAMP pour marchés de travaux par le secrétariat du CTM
Convocation à la CAO par le secrétariat général
Avis des élus en CAO (participation du DST et de son secrétariat)
Vérification des offres par les services techniques et/ ou le maître d'œuvre
Rédaction du PV de la CAO par le service technique avec argumentaire en fonction des critères de sélection.
Transmission à secrétariat général pour envoi au contrôle de légalité pour visa.
Suivi des pièces préalables à l'attribution du marché par le secrétariat du CTM ou son binôme
OS par le secrétariat du CTM ou son binôme

En dessus de 200 000 € HT

Procédure formalisée du Code des Marchés Publics.